RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL LUNDI 19 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 19 juin à 20 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Bertrand DUMAINE, Maire, en suite de convocation en date du 12 juin 2023 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

<u>Présents</u>: MM. DUMAINE, GRARE, GUCHE, DUBURE, BECARD, CARON, DETOUT, DEVIGNE, KEDADRA, SAUVAGE, SORET, TRIQUET.

Absent excusé :

Monsieur Jean-Marie BOULONGNE procuration à Monsieur Bertrand DUMAINE

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier KEDADRA désigné à l'unanimité

La séance ouverte,

<u>CONTRAT D'ENTRETIEN</u> PARATONNERRE DE L'ÉGLISE « SAINTE APOLLINE »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat d'entretien du paratonnerre de l'église « Sainte Apolline » est arrivé à échéance.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une proposition de contrat de maintenance de la société « PASCHAL ».

Le montant annuel s'élève à cent quatre-vingts euros (180 €) hors taxes. Ce prix est révisable à la date de la signature en fonction des variations de l'indice du coût horaire du travail tous salariés industries mécaniques et électriques.

Le contrat est conclu pour une durée d'un an, renouvelable trois fois pour la même durée sans que ce délai ne puisse excéder quatre ans. Il pourra être résilié par lettre recommandée trois mois avant chaque échéance par l'une ou l'autre des parties concernées.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- décide d'accepter le contrat d'entretien proposé ;
- > autorise Monsieur le Maire à signer ce contrat.

Adoption:

Conseillers présents : 12 Conseillers votants : 13 Ayant voté pour : 13 Ayant voté contre : 0 S'étant abstenu : 0

RENOUVELLEMENT CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN TRACTEUR

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune d'Isques met à disposition de la commune de Saint Léonard un tracteur muni d'un bras de fauchage avec un chauffeur pour les talus et les accotements herbeux le long des voies communales de Saint Léonard.

La convention est arrivée à expiration le 31 décembre 2022.

Le coût horaire de cette prestation a été fixé à 55 euros, révisable chaque année lors de la séance du conseil municipal du 7 octobre 2019.

L'utilisation annuelle peut atteindre 6 jours à raison de 6 heures de travail effectif par jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte de :

- renouveler la convention du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2026 ;
- Fixe le coût horaire de cette prestation à 60 euros révisable chaque année.

Adoption:

Conseillers présents : 12 Conseillers votants : 13 Ayant voté pour : 13 Ayant voté contre : 0 S'étant abstenu : 0

TABLEAU DES EMPLOIS CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT AU GRADE D'ATTACHÉ

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté municipal en date du 13 août 2021 portant détermination des lignes directrices de gestion ;

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ;

Par ailleurs, en cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Considérant la délibération en date du 12 avril 2023 adoptant le tableau des emplois ;

Considérant la nécessité de créer un emploi d'attaché, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ➤ la création à compter du 1er juillet 2023 d'un emploi permanent au grade d'attaché à temps complet, à raison de 35 heures ;
- d'adopter le tableau des emplois suivant :

EMPLOIS	CATÉGORIE	EFFECTIFS	DURÉE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Attaché Rédacteur principal 1ère classe Adjoint administratif principal 2ème classe FILIÈRE TECHNIQUE	A B C	1 1 2	35 heures 35 heures 35 heures
Agent de maîtrise Adjoint technique principal 1ère classe Adjoint technique principal 2ème classe	C C	2 2	35 heures 35 heures
Adjoint technique	С	1	35 heures
	С	5	2 postes à 35 heures 1 poste à 30 heures 2 postes à 25 heures
FILIÈRE MÉDICO-SOCIALE			•
ATSEM principal 1ère classe	С	1	35 heures

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune d'Isques.

Adoption:

Conseillers présents : 12 Conseillers votants : 13 Ayant voté pour : 13 Ayant voté contre : 0 S'étant abstenu : 0

La proposition est adoptée à l'unanimité.

MISE EN CONFORMITÉ DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (INDEMNITÉ DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE ET COMPLÉMENT INDEMNITAIRE)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a transmis au centre de gestion du Pas-de-Calais un courrier de saisine du Comité Social Territorial (CST) afin d'élargir le régime indemnitaire (RIFSEEP) aux grades d'agents de maîtrise et d'attaché (postes créés par le Conseil Municipal) afin de pouvoir nommer les agents inscrits sur les listes d'aptitude de promotion interne 2023 conformément à la volonté des élus.

Lors du CST du 15 juin 2023, le collège des représentants du personnel ont émis un avis défavorable. Il s'est positionné sur le contenu du RIFSEEP qui a déjà fait l'objet de leur avis ainsi que d'une délibération du Conseil Municipal et non sur l'intégration de nouveaux grades dans ce régime indemnitaire.

Afin que ce dossier soit représenté à nouveau devant le CST du lundi 10 juillet 2023, Monsieur le Maire précise que les démarches ont été effectuées dans les délais qui lui étaient imposés.

Monsieur le Maire fait remarquer à l'assemblée que la nomination de ces agents est donc reportée après la prochaine réunion du Conseil Municipal qui devra délibérer sur ce sujet. Monsieur le Maire précise qu'il regrette ce report en raison de cet avis défavorable qui engendre des conséquences financières pour les agents ainsi qu'un impact dans leur déroulement de carrière.

ACCUEIL DE LOISIRS ADOPTION DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité de mettre en place un règlement intérieur de l'accueil de loisirs de la commune ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- > APPROUVE les termes du règlement intérieur relatif au fonctionnement de l'accueil de loisirs ;
- > DIT que ce nouveau règlement sera appliqué à compter de la date exécutoire de la délibération.

Adoption:

Conseillers présents : 12 Conseillers votants : 13 Ayant voté pour : 13 Ayant voté contre : 0 S'étant abstenu : 0

La proposition est adoptée à l'unanimité.

TARIFICATION DE LA CANTINE SCOLAIRE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les tarifs actuels des repas de la cantine scolaire.

Monsieur le Maire informe les élus qu'il a reçu un courrier d'API RESTAURATION, prestataire de restauration scolaire. Ce dernier a décidé une revalorisation tarifaire de 10,30% des repas livrés à la cantine scolaire, pour l'année scolaire 2023-2024 et fixe le prix à 2.85 euros hors taxes. Le prix du repas avant la révision était de 2,58 euros hors taxes.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a déjà subi une hausse des repas de 7,15% en septembre 2022.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de fixer pour les personnes bénéficiant de ce service le tarif à :
- 4,10 € le repas servi aux enfants de la commune ;
- 4,50 € le repas servi aux enfants extérieurs à la commune ;
- 5,50 € le repas adulte servi aux enseignants.
- ➤ **DÉCIDE** de fixer à 1,20 le tarif pour l'accès au restaurant scolaire des enfants encadrés par un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) et apportant leur panier repas. Ce tarif est aussi appliqué pour l'accès au restaurant scolaire des enfants apportant leur panier repas en cas de crise sanitaire ou en l'absence de la fourniture de repas préparés par un prestataire.
- ➤ AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ces tarifs sont applicables à compter du 1er août 2023.

Adoption:

Conseillers présents: 12 Conseillers votants: 13 Ayant voté pour: 13 Ayant voté contre: 0 S'étant abstenu: 0

La proposition est adoptée à l'unanimité.

GARDERIE SCOLAIRE – TARIFS

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **DÉCIDE** pour les enfants bénéficiant du service de garderie scolaire :
 - de maintenir à 1,10 € le coût du ticket pour les enfants de la commune ;
 - de fixer à 1,20 € le coût du ticket pour les enfants extérieurs à la commune.

Ce tarif est applicable à compter du 1er août 2023.

Adoption:

Conseillers présents : 12 Conseillers votants : 13 Ayant voté pour : 13 Ayant voté contre : 0 S'étant abstenu : 0

La proposition est adoptée à l'unanimité.

CRÉDITS SCOLAIRES ANNÉE SCOLAIRE 2023-2024

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il serait nécessaire de fixer le montant des différents crédits à allouer pour l'année scolaire 2023/2024 à l'école primaire « Abel Lombard » regroupant les classes élémentaires et maternelles.

Il donne lecture d'une correspondance de Madame SAGOT, directrice du groupe scolaire « Abel Lombard » qui sollicite une revalorisation du montant du budget annuel des fournitures scolaires en raison de l'augmentation de leur prix.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DÉCIDE de fixer à 57 € la somme à allouer par élève, selon la répartition suivante :

* Fournitures scolaires : 39,00 € * Coopérative scolaire : 18,00 €

Les crédits sont prévus au BP 2023, le complément fera l'objet d'une décision modificative s'il y a lieu.

Adoption:

Conseillers présents : 12 Conseillers votants : 13 Ayant voté pour : 13 Ayant voté contre : 0 S'étant abstenu : 0

La proposition est adoptée à l'unanimité.

BOURSE COMMUNALE « ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est accordé annuellement une bourse communale pour les jeunes de la commune fréquentant les établissements d'enseignement supérieur sur fourniture d'un certificat de scolarité.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DÉCIDE de maintenir à 100 € le montant de la bourse communale pour l'année scolaire 2023/2024 tel que fixé par délibération du 7 juin 2022 et fixe la date limite pour déposer le certificat de scolarité au 31 décembre 2023.

Adoption:

Conseillers présents : 12 Conseillers votants : 13 Ayant voté pour : 13 Ayant voté contre : 0 S'étant abstenu : 0

La proposition est adoptée à l'unanimité.

ACQUISITION D'UN TRACTEUR

Monsieur le Maire explique que le tracteur KUBOTA utilisé à l'heure actuelle par les services techniques a 24 ans et que la réparation d'une panne détectée a été chiffrée à 5 772,38 euros.

Monsieur le Maire propose d'investir dans l'achat d'un tracteur et d'un aérateur.

Monsieur le Maire :

- ➤ précise que la commission « Finances, achats » a donné son accord à cette acquisition lors de sa réunion en date du 24 mai 2023 ;
- ➤ propose de retenir l'entreprise PM PRO pour l'acquisition d'un tracteur John Deere 1550 d'un montant de 46 700 euros H.T. avec une offre de reprise à 3000 euros H.T. pour le tracteur KUBOTA conformément au choix de la commission « Finances, achats » ;
- ➤ propose de retenir l'entreprise PM PRO pour l'acquisition d'un aérateur MAJAR AEROVERT d'un montant de 3 516,67 euros H.T. conformément au choix de la commission « Finances, achats ».

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ➤ ACCEPTE la proposition de Monsieur le Maire et décide de retenir l'entreprise PM PRO pour l'acquisition d'un tracteur et d'un aérateur ;
- ➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les devis ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Adoption:

Conseillers présents : 12 Conseillers votants : 13 Ayant voté pour : 13 Ayant voté contre : 0 S'étant abstenu : 0

La proposition est adoptée à l'unanimité.

AMÉNAGEMENT DE LA CUISINE DU RESTAURANT SCOLAIRE

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu d'aménager la cuisine du restaurant scolaire situé dans la maison des associations.

Monsieur le Maire:

➤ précise que la commission « Finances, achats » a donné son accord à cette acquisition lors de sa réunion en date du 19 juin 2023 ;

➤ propose de retenir l'entreprise EFM pour l'aménagement de la cuisine du restaurant scolaire pour un montant de 10 500,00 euros H.T. conformément au choix de la commission « Finances, achats ».

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres :

- ➤ ACCEPTE la proposition de Monsieur le Maire et décide de retenir l'entreprise EFM pour l'aménagement de la cuisine du restaurant scolaire ;
- ➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les devis ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Adoption:

Conseillers présents : 12 Conseillers votants : 13 Ayant voté pour : 13 Ayant voté contre : 0 S'étant abstenu : 0

La proposition est adoptée à l'unanimité.

DEMANDE DE SUBVENTION

Après réflexion, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de ne pas donner suite à la demande de subvention de l'Association « AFMTÉLÉTHON ».

Séance levée à 21H15

Le secrétaire de séance

Le Maire

Olivier KEDADRA

Bertrand DUMAINE